



Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le 03/04/2023
ID : 063-200071199-20230327-CCPL_2023_47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 16 mars 2023
Date d'affichage : 16 mars 2023

SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de St-Priest-Bramefant.

Présents avec voix délibérante :

Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Loïc CHATARD

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Fabienne GASTON, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER

Secrétaire de séance : Michel GAUME

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-47 : FINANCES - CONVENTION AVEC LE CIAS DE TDM ET
EQUILIBRE BUDGETAIRE DU SERVICE

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Plaine Limagne est lié au CIAS de Thiers Dore et Montagne par une convention de prestation de service pour assurer l'aide à domicile sur 9 communes : Bas-et-Lezat, Beaumont-lès-Randan, Limons, Mons, Randan, Saint-Clément-de-Régnat, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin et Villeneuve-les-Cerfs.

Cette convention a été signée en 2019, lors de la prise de compétence par Plaine Limagne et ce pour une durée de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le 03/04/2023

ID : 063-200071199-20230327-CCPL_2023_47-DE

Depuis cette date, le CIAS de TDM présente, de façon structurelle, un déficit de fonctionnement. Il est donc proposé à Plaine Limagne de compenser une part de ce déficit au pro-rata des heures effectuées sur le territoire.

Cette part s'élève, au 31 décembre 2022 à 91 102,72 euros.

A compter du 1^{er} janvier 2023, pour équilibrer le budget, le coût horaire sera augmenté de 3,63 euros, passant de 5 euros à 8,63 euros.

Une convention, présentée en annexe, doit cadrer l'intervention du CIAS sur le territoire de Plaine Limagne à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette convention intègre le nouveau coût horaire présenté. Elle est prévue pour une durée de 4 ans résiliable avec un préavis de 6 mois.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 31 voix pour et 3 abstentions :
- de fixer la participation de Plaine Limagne à la compensation du déficit structurel du CIAS de Thiers Dore et Montagne à 91 102,72 euros ;
 - d'autoriser le CIAS de TDM à émettre le titre de recette correspondant ;
 - d'autoriser le président à signer la convention avec le CIAS de Thiers Dore et Montagne concernant l'aide à domicile ;
 - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 03/04/2023

Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD

